Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160209-2016 00045DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016

Publication: 12/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Le Chef de Service

Jean-Marie

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

2016_00045

ARRETE

DFAS

Du

- 8 FEV. 2016

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2016 des services d'aide ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)

- VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME);
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association ASAME, la contre-proposition rédigée par le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 20 novembre 2015 et la réponse de l'association ASAME réceptionnée le 23 novembre 2015;
- VU le rapport et la délibération n° CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU l'arrêté 2016 00043 DFAS portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du SFEV. 700;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;



FEC* C103222

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1er janvier 2016, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

22,12 € pour l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME).

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 1,00 €.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin